

Département de l' YONNE  
Commune de CHARNY OREE de PUISAYE  
« SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE »

---

**ENQUETE PUBLIQUE**  
relative à une Déclaration d'Intérêt Général  
pour la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau  
du Branlin au niveau du Moulin Rouge, soumise au régime de  
déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Arrêté de M. le Préfet de l'Yonne n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0404 du 02 septembre 2019



**RAPPORT**  
et  
**CONCLUSIONS** du Commissaire-enquêteur

Villeneuve-sur-Yonne, le 20 novembre 2019  
Catherine BARON, Commissaire-enquêteur

## Première partie : RAPPORT

### A/ Généralités

*La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'Eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.*

#### A-1 Préambule

Le dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » porte sur le projet d'aménagement d'un dispositif de franchissement sur le cours du **Branlin** qui est l'affluent principal de l'Ouanne et dont l'ensemble hydraulique du Moulin Rouge se situe à **Saint-Martin-sur-Ouanne**, commune déléguée de Charny Orée de Puisaye.

#### A-2 Objet de l'enquête

Suite à l'arrêté pris par le Préfet coordinateur du Bassin Seine-Normandie, en date du 4 décembre 2012, le **Branlin** est classé en réservoir biologique, en liste 1 de sa source à la confluence avec le cours d'eau l'Ouanne ; ce qui signifie qu'il est nécessaire de préserver la rivière en état et implique l'aménagement de l'ouvrage dans un délai de cinq ans après sa publication ; tout en sachant que cet ouvrage n'a pas été identifié comme prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement.

La régie Rivière de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre, qui a la compétence GEMAPI sur le territoire du contrat global Loing Amont, a mandaté une étude pour la **restauration de la continuité écologique** sur le bassin versant du **Branlin**.

Le projet retenu, face aux contraintes du site, consiste à l'aménagement d'un dispositif de franchissement piscicole.

Le dossier d'enquête publique daté de Septembre 2018 s'insère dans une procédure de **Déclaration d'Intérêt Général** au titre du Code de l'Environnement (Titre 1<sup>er</sup> du Livre II relatif à l'eau et les milieux aquatiques et marins) et dont l'objectif est d'évaluer les incidences directes et indirectes sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité de l'eau, etc. ; tout en tenant compte des variations saisonnières et climatiques.

Une convention de travaux sur la restauration de la continuité écologique sur le bassin du Loing dans le département de l'Yonne a été établie entre le contractant :

Mme Annie METOYER, propriétaire du Moulin Rouge et le maître d'ouvrage : la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre, du 5 novembre 2018 (jointe au dossier).

Entre temps, le Préfet coordinateur du Bassin Seine-Normandie a pris deux arrêtés :

- n° IDF-2018-05-15-001 du 15 mai 2018 fixant le périmètre d'intervention d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (**EPAGE**) sur le bassin versant du Loing ;
- n° IDF-2018-10-03-002 du 30 octobre 2018 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'**EPAGE** et à la gestion de l'eau sur le bassin versant du Loing.

**L'EPAGE du BASSIN du LOING** a donc récupéré le projet de restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du **Branlin** au niveau du Moulin Rouge de Saint-Martin-sur-Ouanne, commune déléguée de Charny Orée de Puisaye.

### **A-3 Principales références législatives et réglementaires**

- le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6, relatifs au régime général et à la gestion de la ressource et les articles R.214-1 à R.214-56, relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;
- le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- l'arrêté préfectoral n° 45-2018-12-20-001 du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant du Loing ;
- le rapport de recevabilité établi le 12 juin 2019 par l'inspecteur de la police de l'eau ;
- l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0404 du 2 septembre 2019 portant ouverture à une déclaration d'intérêt général pour la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au niveau du Moulin Rouge, soumise au régime de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sur la commune de Charny Orée de Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne) ;

- la décision n° E19000105/21 du Président du Tribunal Administratif de DIJON du 7 août 2019 désignant Mme Catherine BARON, secrétaire de mairie en retraite, en qualité de Commissaire-enquêteur.

## **B/ Composition et analyse du dossier**

Ce dossier soumis à l'enquête publique a été conçu par le Bureau d'études d'ingénierie ARTELIA Ville & Transport de l'Agence de DIJON. Il a pour titre :

### ***« Projet de restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au niveau du Moulin Rouge (89) »***

**Dossier de Déclaration d'Intérêt Général « Loi sur l'EAU »  
portant sur le projet d'un dispositif de franchissement sur le  
Moulin Rouge au niveau de la commune  
de Charny Orée de Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne).**

Il se compose de deux documents :

- ➔ **le 1<sup>er</sup>**, pour le compte de REGIE RIVIERE de la FEDERATION des EAUX PUISAYE FORTERRERRE - sise à TOUCY (Yonne), référencé : 4161646 de Septembre 2018. Il comprend 97 pages.
  - ➔ **Le second**, est une NOTE complémentaire n° 1, transmise par EPAGE du BASSIN du LOING de MONTARGIS (Nièvre), de Mars 2019, référencée : BUD767/89-2018-00281, en réponse à la demande d'information de l'Agence Française de Biodiversité du 21 décembre 2018. Il comprend 9 pages.
- 1 - RESUME NON TECHNIQUE :

Il est précisé que les travaux envisagés sur l'ouvrage hydraulique du Moulin Rouge consistent en la réalisation d'une passe à poissons de pré-barrages : création d'un dispositif de franchissement piscicole, ici passe à bassins. Ils auront comme effet majeur de rétablir la continuité écologique du Branlin à la hauteur du Moulin Rouge, allant dans le sens des objectifs fixés par la Directive Cadre Eau.

Ces aménagements n'auront aucune incidence sur les inondations, ni sur les milieux d'intérêt des zones Natura 2000. Les incidences négatives se feront ressentir surtout au cours de la phase « travaux », à savoir :

- ✓ Les risques de pollution à cause des engins à proximité de la rivière mais ils seront limités par la mise en place de mesures adaptées (filtres à paille, ...);
- ✓ Les nuisances sonores et la gêne pour la faune, principalement piscicole : Ces risques seront réduits par une intervention qui se fera en dehors des périodes

de frais des espèces identifiées sur le secteur et par la limitation de l'emprise des travaux.

Le montant estimatif des travaux d'aménagement de l'ouvrage hydraulique du Moulin Rouge est de l'ordre de : 90 007,50 € HT.

▪ 2 - PRESENTATION de la DEMANDE :

Objet de la demande - Identité du demandeur - Cadre réglementaire : Dossier de déclaration - Nomenclature - Composition du dossier -

▪ 3 - PRESENTATION du PROJET :

✓ Nature et localisation du projet :

Comme indiqué au chapitre précédant, la solution technique choisie est considérée comme le meilleur compromis entre les objectifs techniques, les contraintes et les enjeux présents sur le site et les attentes locales.

Le BRANLIN, cours d'eau non domanial, prend sa source à Saints-en-Puisaye et parcourt 43,7 km avant de se jeter dans l'Ouanne à Saint-Martin-sur-Ouanne, commune déléguée de Charny-Orée-de-Puisaye. Il est également classé en première catégorie piscicole.

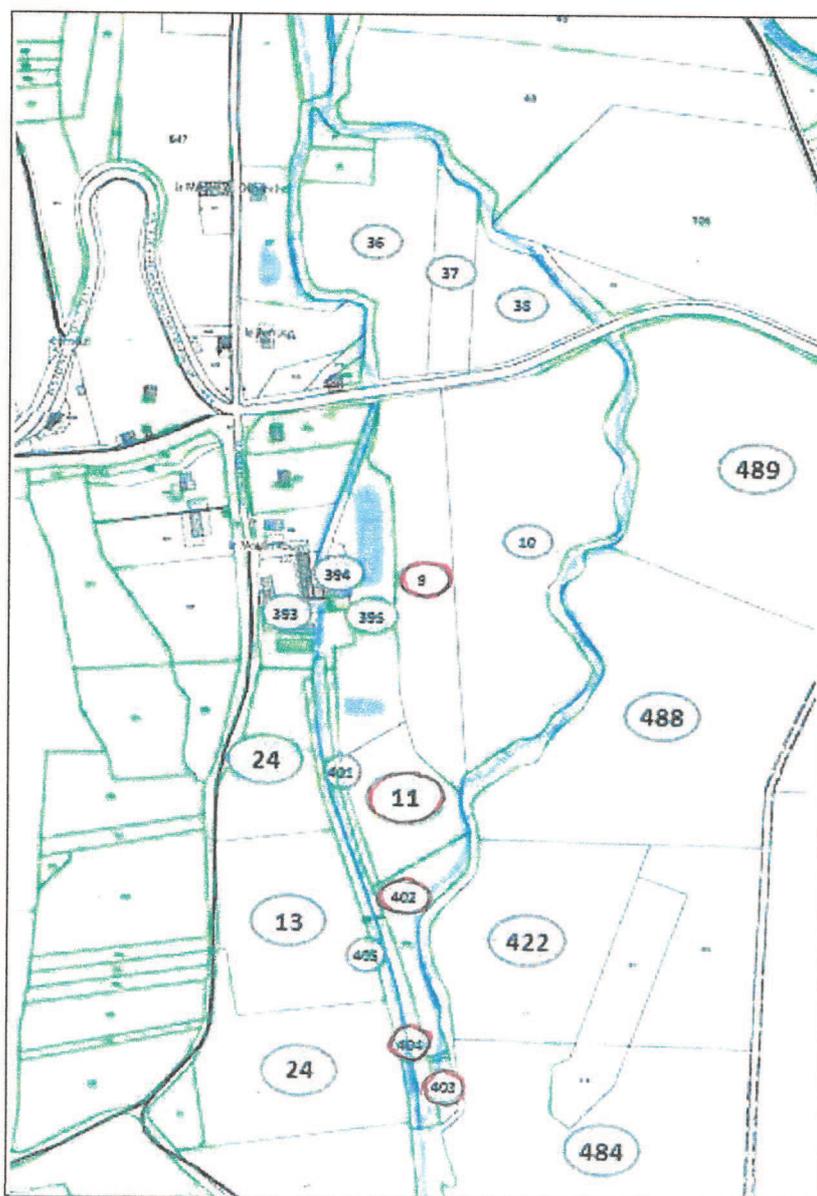


VUE aérienne de l'ensemble hydraulique

L'opération projetée se situe à la hauteur d'un ancien moulin disposant encore de deux vannes motrices et dont l'ensemble hydraulique se compose de :

- du Moulin Rouge qui accueille un gîte familial, un musée et une chocolaterie ;
- de plusieurs ouvrages de décharge localisés sur le Branlin en amont de l'ouvrage, faisant office de déversoir et permettant de disposer de deux bassins d'eau.

Pour l'ensemble du site, huit ouvrages de décharge sont répertoriés : 4 déversoirs, 2 bras naturels et 3 vannes dont deux sont plutôt dégradées et la 3<sup>ème</sup> est encore en bon état de fonctionnement. Ces ouvrages sont manœuvrés et entretenus par le propriétaire, y compris le bief du moulin (végétation, envasement, embâcles).



Extrait du cadastre au droit du Moulin Rouge

Les parcelles impactées par les travaux d'aménagement de l'ouvrage se situent dans la propriété « Moulin Rouge » à Saint-Martin-sur-Ouanne. Elles sont cadastrées :

Section	N° PLAN	Propriétaire
358ZM	9	M. BENARD Philippe
358ZM	11	Du BIEF et du Moulin
358C	402	Du BIEF et du Moulin
358C	403	Du BIEF et du Moulin
358C	404	Du BIEF et du Moulin

La parcelle n° 404 correspond au bief du moulin faisant partie de la propriété de Mme Annie METOYER. Deux possibilités sont envisagées pour l'accès au chantier :

- 1.- Accès par la propriété du moulin, en empruntant les parcelles : 9, 11, 402 et 403 ;
- 2.- Accès par un chemin agricole puis par la parcelle 484.

**A noter** que les parcelles n° 9 et 484 ne font pas partie de la propriété du moulin.

- ✓ Caractéristiques des ouvrages : Ouvrage du Moulin Rouge – Ouvrage de décharge amont – Tronçon court-circuité et abords de l'ouvrage –
- ✓ Cadre administratif : Eléments historiques et recherches d'archives – Contexte foncier – Gestion de l'ouvrage –
- ✓ Enjeux associés à l'aménagement du moulin
- ✓ Description des travaux projetés :
  - ➔ *VOIR les plans d'aménagements projetés en annexe 1 du dossier d'enquête, - en pages 87 à 91 : Aménagement des pré-barrages :*
    - *Plans de masse des ouvrages,*
    - *Profil en long des ouvrages,*
    - *Coupe au niveau de la prise d'eau,*
    - *Coupe au niveau du seuil n° 3.*

L'**objectif** est la restauration de la continuité écologique par le **rétablissement de la libre circulation piscicole lors de la migration de l'ensemble des poissons** afin de leur permettre d'accéder à de nouveaux secteurs de cours d'eau.

La construction d'une **passse à poissons** au droit du Moulin Rouge favoriserait le décloisonnement du Branlin sur un tronçon d'environ 4 km. Pour le dimensionnement de cette passe à poissons, il a été tenu compte des éléments suivants :

- le peuplement piscicole ciblé qui se compose d'espèces inféodées à ces cours d'eau,
- des cyprinidés rhéophiles ainsi que quelques espèces patrimoniales.

*« Ce cortège d'espèces constituera donc le peuplement « cible » pour la conception de la passe à poissons, qui respectera les règles de dimensionnement d'un dispositif « toutes espèces ».*

- ✓ Les critères de dimensionnement sont expliqués et représentés par deux tableaux :
  - Tableau 2 : Critères hydrauliques limitant pour chaque groupe d'espèces piscicoles identifiés sur le Branlin  
*- Voir en page 20 du dossier d'enquête*
  - Tableau 3 :  
Critères hydrauliques retenus pour le dimensionnement du dispositif  
*- Voir en page 21 du dossier d'enquête*
- ✓ Plage de fonctionnement du dispositif

Pour la restauration de la continuité piscicole, les débits de fonctionnement doivent tenir compte des périodes de déplacement et de reproduction des différentes espèces ciblées ; tout particulièrement sur la période de février à juin.

Espèces présentes	Périodes de migration												Espèces cibles
	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
Ablette / Able de Heckel													X
Barbeau fluviatile													X
Chabot													
Chevesne													X
Gardon													
Goujon													
Lamproie de Planer													X
Loche franche													X
Perche commune													
Truite fario													
Vairon													X
Vandoise													X

**Périodes de migration des espèces piscicoles en place**

- ✓ Hypothèses hydrauliques

La construction de la passe à poissons a nécessité une nouvelle répartition des débits au droit du site. Elle a été fixée de manière à répondre aux objectifs ci-après, selon leur priorité :

- 1.- garantir le franchissement piscicole de l'ouvrage de prise d'eau ;
- 2.- assurer l'attractivité piscicole du bras de décharge ;
- 3.- conserver des écoulements dans le bief du Moulin Rouge.

Les niveaux d'eau amont/aval obtenus au droit du vannage du Moulin Rouge sont rappelés dans le tableau 5 de la page 22 du dossier d'enquête.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

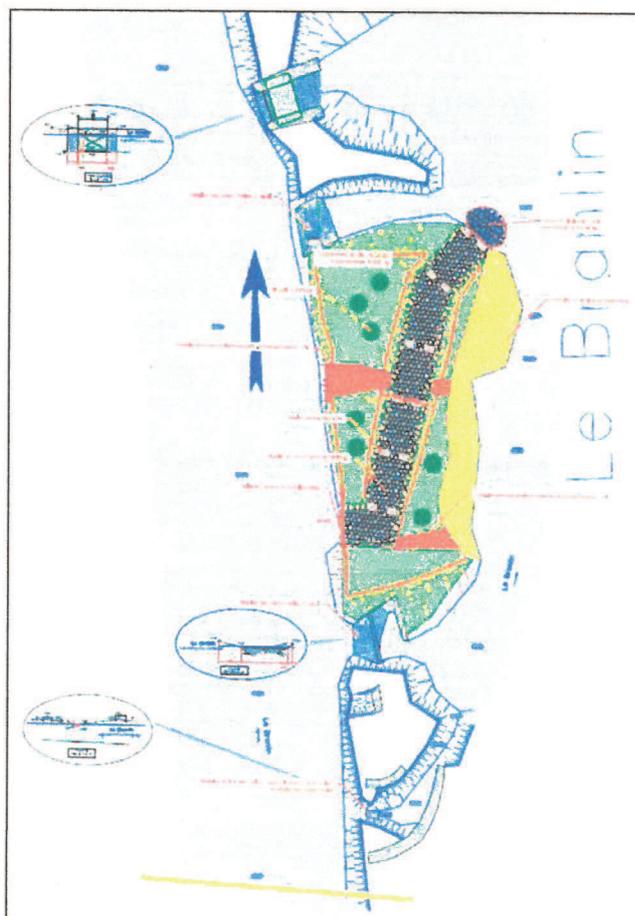
Comme indiqué au chapitre B « Composition et analyse du dossier », en page 3 du présent rapport, ce dossier comprend deux documents :

- Le 1<sup>er</sup>, de septembre 2018 est le dossier de déclaration initiale, pour le compte de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre,
- Le 2<sup>ème</sup>, de Mars 2019 est une note complémentaire n° 1, rédigée par l'EPAGE du Bassin du Loing, en réponse à la demande d'information de l'A.F.B.

J'inclus donc : chapitre 1. : Compléments relatifs aux hypothèses hydrauliques de dimensionnement - Paragraphe 3.6.2.4. : rappel du tableau 5 indiqué ci-dessus dans lequel une seule rectification a été apportée :

Débit ( $m^3/s$ ) : QMNAS = 0.15 (au lieu de 0.11 dans le 1<sup>er</sup> document).

✓ Aménagements prévus : PASSE à POISSONS :



Implantation de l'ouvrage - Plan de masse

- Géométrie générale de l'ouvrage :  
→ *Les caractéristiques géométriques des pré-barrages sont représentées par le tableau 6 de la page 23 du dossier initial.*

- Fonctionnement hydraulique de la passe

Un test de fonctionnalité de l'ouvrage a été réalisé à l'aide du logiciel CASSIOPEE, développé par l'ONEMA, conçu pour le dimensionnement des passes à bassins et des pré-barrages ; ce qui permet de calculer les paramètres hydrauliques dans chaque bassin, en fonction des niveaux d'eau amont et aval.

- Tableau 7 en pages 25 et 26 : Analyse de la fonctionnalité de l'ouvrage sur l'ensemble de sa plage de fonctionnement :

Q10%- Q = 0.35 m<sup>3</sup>/s ;                      Module - Q = 1.33 m<sup>3</sup>/s ;  
2 x Module - Q = 2.66 m<sup>3</sup>/s ;            3 x Module - Q = 4.00 m<sup>3</sup>/s ;

*L'ouvrage assure une bonne fonctionnalité globale sur la plage de fonctionnement retenue, soit du QMNAS5 à 3 fois le module.*

- L'attractivité piscicole de la passe est assurée grâce à la répartition des débits retenue dans chacun des bras car elle a été définie dans un objectif d'attractivité optimale de l'ouvrage, en y concentrant les débits. Pour les débits les plus soutenus, la vanne, comme les déversoirs en amont, pourra faire concurrence à la passe à poissons.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

*Dans la note complémentaire n° 1, chapitre 2 : des éléments viennent compléter le paragraphe 3.7.4. du dossier initial :*

- 2.1. *Attractivité vis-à-vis des déversoirs amont*
  - *Voir figure 1. Débits unitaires dans la configuration projetée (configuration vanne partiellement ouverte)*
- 2.2. *Attractivité vis-à-vis de la vanne de décharge et des ouvrages aval*
  - *Voir figure 2. Débits unitaires dans la configuration projetée (configuration vanne partiellement ouverte)*

*L'attractivité comme la fonctionnalité du dispositif de franchissement restent robustes vis-à-vis de la gestion de la vanne de recharge.*



- 5 - NOTICE d'INCIDENCES :
- ✓ 5.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement :

Situation géographique et topographique - Contexte climatique et hydrologique -

→ VOIR dans le dossier initial :

- Figure 12 - page 35 : Carte de localisation du secteur d'étude
- « 13 - « 36 : Moyenne climat & précipitation à St-Martin-sur-Ouane
- Tableau 10 - page 37 : Stations hydrométriques les plus proches du secteur d'étude
- Figure 14 - page 37 : Débits caractéristiques du Branlin au droit du secteur d'étude

Fonctionnement hydraulique et risque inondation : La commune de Saint-Martin-sur-Ouane ne dispose pas d'un Plan de Prévention de Risque Inondation.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Ce chapitre 5.1.4. du dossier de déclaration initial et des éléments suivants du paragraphe 5.1.4.2.3. : Exploitation du modèle, ont été complétés.

→ VOIR la note complémentaire n° 1 - Chapitre 3 en pages 7 et 8 :

Compléments relatifs au fonctionnement hydraulique initial : des corrections ont été apportées sur les valeurs de débits :

- ✓ Résultats hydrauliques : -Tableau 3 : Vanne décharge ouverte
- Tableau 4 : Vanne décharge fermée.

Contexte géomorphologique - Contexte hydrogéologique - Qualité des eaux -

Code de masse d'eau	Nom	Objectif état écologique		Objectif état chimique avec ubiquistes	
		Etat	Échéance	Etat	Échéance
FRHR74A	Le loing de sa source au confluent de l'Ouane (exclu)	Bon état	2021	Bon état	2027
FRHR74B	Le ruisseau du bourdon de l'amont du lac du Bourdon au confluent du Loing (exclu)	Bon état	2015	Bon état	2015
FRHR77	L'Ouane de sa source au confluent du Branlin (exclu)	Bon état	2015	Bon état	2027
FRHR78	le Branlin de sa source au confluent de l'Ouane (exclu)	Bon état	2021	Bon état	2027

**Objectifs de bon état de la masse d'eau  
du bassin versant du Loing fixés par le SDAGE AESN 2016-2021**

Zone d'intérêt écologique : La ZNIEFF intégrant l'ouvrage d'étude est de type 2 et est intitulée : « Vallée de l'Ouane de Toucy à Douchy - 260014921 »

Ces travaux ne sont pas localisés sur l'emprise d'une zone Natura 2000.

Contexte socio-économique : Pêche de loisir ; enjeux culturels, paysagers et économiques, notamment en lien avec les activités des propriétaires du site.

Politiques de gestion de l'eau et cadre réglementaire :

Le territoire du projet s'inscrit dans le bassin versant de la Seine, géré par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. De ce fait, le cours d'eau du Loing et ses affluents sont concernés par les préconisations émises par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie 2016-2021.

Réglementation particulière associée à la restauration de la continuité écologique :

- Le classement des cours d'eau, des parties de cours d'eau ou canaux s'identifie en deux catégories :
  - Liste 1 : les rivières à préserver
  - Liste 2 : les rivières à restaurer

*Le BRANLIN est classé en Liste 1 de sa source à la confluence avec le cours d'eau principal : l'Ouanne - code Hydro : F4140600 -  
(Arrêté pris par le préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie le 4 décembre 2012)*

→ Le classement des ouvrages est une démarche complexe qui tient compte de plusieurs critères, en rapport avec :

- Le Grenelle de l'Environnement (2009), avec l'introduction de la notion de « Trame verte et bleue » ;
- Le Plan national d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau qui permet d'identifier les ouvrages dont la restauration de la continuité écologique apparaît prioritaire ;

✓ 5.2. Analyse des incidences du projet :

Il y a lieu d'évaluer les effets positifs et négatifs sur la ressource en eau, en tenant compte des différentes phases du projet (construction, exploitation), afin de limiter ses effets potentiels. L'aménagement du Branlin entraînera néanmoins un certain nombre d'impacts plus ou moins révélateur par rapport à l'environnement.

→ Impacts liés aux aménagements :

La construction d'une passe à poissons sur le Moulin Rouge n'aura pas d'incidence significative sur l'hydrologie. Le **projet n'intègre pas d'objectif hydrologique ou hydraulique** comme la rétention d'eau et/ou la diminution des risques d'inondation.

→ Impacts sur le fonctionnement hydraulique :

*« Pour conserver la répartition de débit, il pourra être nécessaire de reprendre certains de ces ouvrages (reprise de l'arase, reprise de maçonnerie pour étanchéifier), afin de concentrer les écoulements vers le dispositif de franchissement à bas débit. »*

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Dans la note complémentaire n° 1, des éléments viennent compléter ce chapitre 5.2.1.2. du dossier initial :

- 4. Compléments relatifs au fonctionnement hydraulique projeté :

Dans le cas d'un maintien du niveau d'eau amont constant (145.55m NGF), la répartition des débits projetés sera la suivante :

Débit total du Branlin		Débits (m3/s)				Niveau d'eau amont
Fréquence	Valeur	Vanne de décharge	Passé à poissons	Déversoirs amont	Bief Moulin	
VCN10 Sans	0.12	0.00	0.12	0.00	0.00	145.30
Q10%	0.35	0.00	0.15	0.01	0.19	145.37
Module	1.33	0.34	0.28	0.09	0.62	145.55
2xModule	2.66	1.59	0.28	0.09	0.70	145.55
3xModule	4.00	2.91	0.28	0.09	0.72	145.55

*\*Sous réserve du respect du débit réservé.  
Les fuites présentes sur le moulin ne sont pas prises en compte*

**Différents impacts** sont étudiés qui traitent sur :

Le fonctionnement géomorphologique - sur la qualité de l'eau - sur le milieu biologique - sur le paysage et le patrimoine culturel - sur les usages, le cadre de vie, les biens et les risques.

→ Risques présentés par les travaux :

Toutes les mesures de sécurité seront mises en œuvre pour éviter les risques de pollution des eaux du Branlin ; notamment les pollutions accidentelles dues à la présence d'engins motorisés de chantier pour les aménagements à effectuer dans le lit même ou sur les berges de la rivière. De même, il y a un risque de destruction d'espèces ou d'habitats présents, par le passage des roues ou le piétinement.

✓ 5.3. Mesures d'accompagnement du projet :

Ces mesures préventives à envisager sont nombreuses pour supprimer, réduire et/ou compenser les conséquences, effets et impacts du projet sur le site et son environnement et que l'on dissociera entre elles :

Mesures d'accompagnement - Mesures réductrices - Mesures compensatoires -

→ Mesures préventives en phase travaux :

Consignes générales - Planification des travaux -

Mesures préventives quant aux espèces envahissantes ; concernant la pollution de l'eau, la faune piscicole, la destruction d'espèces et les risques naturels -

→ Modalités d'accès et d'isolement du chantier :

Comme déjà indiqué au chapitre 3 : Présentation du projet,

→ **VOIR en page 6 du présent rapport**

deux possibilités se présentent pour l'accès au chantier, à savoir :

- l'accès par la propriété du Moulin en empruntant les parcelles cadastrées n° 9, 11, 402 et 403 ;
- l'accès par un chemin agricole, puis par la parcelle n° 484.

Tout en sachant que les parcelles n° 9 et 484 ne font pas partie de la propriété du Moulin Rouge. Aussi, l'Entreprise désignée pour les travaux devra se rapprocher du propriétaire M. Eric METOYER pour connaître le passage exact que devront emprunter les engins de chantier.



Modalités d'accès au chantier sur le Moulin Rouge

Ce chapitre se poursuit par des recommandations sur l'isolement du chantier ainsi que par :

- les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident,
- les mesures à prendre une fois le chantier fini et entretien,
- la réception des travaux par le Maître d'ouvrage et les services de l'Etat compétents qui exigera un plan de récolement complet, relevé par un géomètre expert et qui servira de contrôle de l'ouvrage.

✓ 5.4. Evaluation des incidences NATURA 2000 :

Il a déjà été question, au chapitre des impacts sur le milieu biologique de la zone **Natura 2000**, en tant que « zone patrimoniale » et qu'il y a la nécessité de réaliser une évaluation de ses incidences.

Néanmoins, le projet d'aménagement se situe à plus de 20 km de sites **Natura 2000**, soit :

- à **20.1 km**, les « Tourbières, marais et forêts alluviales de la vallée du Branlin » (FR2600991) ;
- à **21.3 km**, les « Gîtes et habitats à chauve-souris de Bourgogne » (FR2601012) ;
- à **23.4 km**, les « Etangs oligotrophes à littorales de Puisaye, à bordures paratourbeuses et landes » (FR2601011).

*Aucun de ces sites n'est susceptible d'être impacté par les travaux.  
Ces travaux ne porteront pas atteinte aux habitats et aux gîtes  
des espèces d'intérêt communautaire.  
Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les espèces.*

▪ 6 - COMPATIBILITE avec les PLANS REGLEMENTAIRES en VIGUEUR :

✓ 6.1. Compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie 2016 - 2021 :

Le projet de passe à poissons sur le Moulin Rouge respecte les objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il ne va pas à l'encontre de ce dernier puisqu'il s'accorde particulièrement avec toutes les thématiques relatives à la continuité écologique. Ce projet est tout à fait compatible avec :

- L'orientation fondamentale n° 6 :  
*« Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides »*
- L'orientation 19 :  
*« Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau »*
- Les dispositions D6.68 :  
*« Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques,  
Contribuer à l'atteinte du bon état écologique et  
améliorer la continuité écologique »*

✓ 6.2. Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Seine-Normandie

- Application du PGRI 2016 - 2021 ; Objectifs généraux ; Compatibilité du projet :

Le projet ne va pas à l'encontre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation ; en conséquence : **ce projet n'est pas soumis au PGRI** ni à ses objectifs.

- Compatibilité du projet avec le Contrat Global Loing Amont :

Le projet va dans le sens de la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et répond donc parfaitement à l'objectif n° 2 :

**« Reconquérir la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides en intervenant sur la qualité structurale des berges et du lit mineur, la continuité hydro-écologique et la gestion des zones humides et des plans d'eau ».**

Au-delà, en ne modifiant pas l'hydrologie et l'hydrogéologie locale, ce projet répond aussi à l'objectif n° 3 : **«Gérer et protéger la ressource en eau ».**

- 7 - MOYENS de SURVEILLANCE, d'ENTRETIEN et d'INTERVENTION :

- Modalités de gestion et d'entretien des ouvrages - Dispositif de franchissement piscicole - Moyens de contrôle -

L'ensemble de la passe à poissons nécessitera une **surveillance régulière** notamment par un **contrôle visuel** renforcé et aura besoin d'un **entretien constant et suivi** sur le long terme, afin de détecter au plus tôt les désordres pouvant obstruer l'écoulement des eaux.

Le propriétaire devra veiller au bon fonctionnement du dispositif, particulièrement **au point de vue hydraulique**. A savoir, l'enlèvement des branchages et autres obstacles apportés lors de crues, afin de réduire le risque de colmatage et d'assurer le bon fonctionnement.

Un protocole de piégeage du poisson empruntant le dispositif pourra être étudié avec l'Agence Française de Biodiversité et la Fédération de Pêche.

- DECLARATION d'INTERET GENERAL

*« C'est une procédure dictée par la Loi de 1992 qui permet au Maître d'ouvrage d'entreprendre l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (Article L.211-7 du code de l'environnement) ».*

✓ Cadre réglementaire

Puisqu'il s'agit de travaux réalisés sur une propriété privée, le dossier comporte une demande de Déclaration d'Intérêt Général. Celle-ci légitime l'intervention de fonds publics sur des fonds privés, régie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Il est procédé à une seule enquête publique, comme prévu par l'article R.214-99 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, la Déclaration d'Intérêt Général des travaux et l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau sont prises par arrêté préfectoral.

✓ Contexte foncier

→ *VOIR le chapitre 3 : Présentation du projet, en page 6 du présent rapport, les parcelles impactées par les travaux.*

✓ Montant des travaux et financement

→ *VOIR en page 10 du présent rapport.*

Rappelons qu'après travaux, les interventions d'entretien de l'ouvrage du franchissement piscicole seront faites en fonction des besoins par le propriétaire de l'ouvrage hydraulique afin de préserver le Branlin en l'état.

EN ANNEXE 1 : Plans des aménagements des ouvrages du Moulin Rouge

→ Aménagement de pré-barrages :

- 2 plans de masse des ouvrages
- 1 profil en long des ouvrages
- 1 coupe au niveau de la prise d'eau
- 1 coupe au niveau du seuil n° 3

EN ANNEXE 2 : Convention de travaux entre le Propriétaire et la Régie Rivière

Etablie le 5 novembre 2018 à Saint-Martin-sur-Ouanne :

NOTA : Article 7 : Changement de parties

En cas de transfert de compétences, la présente convention sera transférée de fait au nouveau syndicat compétent qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans les mêmes conditions que celles stipulées ci-dessus.

Pour accompagner le dossier d'enquête intitulé « Déclaration d'Intérêt Général – Loi sur l'Eau » qui est composé de deux documents ci-avant résumés, d'autres pièces sont jointes pour la consultation du Public :

- Arrêté interpréfectoral n° 45-2018-12-20-001 en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de

l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant du Loing pris par la préfecture de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret ;

➤ *Il a déjà été question de cet arrêté aux chapitres A-2 et A-3 en pages 1 et 2 du présent rapport.*

- Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0404 du 2 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative à une Déclaration d'Intérêt Général pour la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au niveau du Moulin Rouge, soumise au régime de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sur le commune de Saint-Martin-sur-Ouanne (Charny Orée de Puisaye).

Cet arrêté prescrit donc toute l'organisation depuis la mise à l'enquête publique et son déroulement jusqu'au rapport final du commissaire-enquêteur.

- Décision n° E19000105/21 du président du Tribunal Administratif de DIJON du 07 août 2019, désignant Mme Catherine BARON en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

## **C/ Organisation et déroulement de l'enquête**

### **C-1 Désignation du Commissaire-Enquêteur**

Par décision n° E19000105/21 en date du 07 août 2019, le Président du Tribunal Administratif de DIJON, a désigné Mme Catherine BARON en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général en vue de la restauration de la continuité écologique du Branlin au niveau du Moulin Rouge sur le territoire de Saint-Martin-sur-Ouanne, commune déléguée de Charny Orée de Puisaye.

### **C-2 Présentation du projet d'enquête**

Le 21 août 2019, je me suis rendue à la Préfecture d'Auxerre pour y rencontrer Mme Pascale L'HOSTIS du Service de l'Animation des Politiques Publiques Inter ministérielles et de l'Environnement. Elle m'a exposé les motifs qui ont amené la Fédération Eaux Puisaye Forterre à engager cette enquête publique.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier qui sera soumis à la consultation du public, nous avons décidé de l'organisation : les dates et la durée de l'enquête, des permanences ainsi que la rédaction de l'arrêté et de l'avis.

Plusieurs échanges de courriels ont eu lieu avec Mme L'HOSTIS, afin de finaliser la rédaction de l'arrêté et de l'avis de mise à l'enquête ; de confirmer les directives se rapportant à l'affichage sur le site de la commune et les publications dans les journaux locaux.

D'autre part, à la suite de la consultation du dossier prévu à l'enquête publique, le « Projet de restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au niveau du Moulin Rouge (89) » se compose de deux documents :

- le 1<sup>er</sup>, pour le compte de REGIE RIVIERE de la FEDERATION des EAUX PUISAYE FORTERRE - sise à TOUCY (Yonne), référencé : 4161646 de Septembre 2018.
- Le second, est une NOTE complémentaire n° 1, transmise par EPAGE du BASSIN du LOING de MONTARGIS (Nièvre), de Mars 2019, référencée : BUD767/89-2018-00281, en réponse à la demande d'information de l'Agence Française de Biodiversité du 21 décembre 2018.

J'ai donc réclamé un justificatif confirmant le changement de Maître d'ouvrage et j'ai reçu en complément l'arrêté interpréfectoral mentionné en haut de la page 18 ci-avant.

### **C-3 Modalités de l'enquête**

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0404 en date du 02 septembre 2019, M. le Préfet de l'Yonne a prescrit l'enquête publique pour une durée de dix-sept jours consécutifs, **du mercredi 02 octobre 2019 à 9 h au vendredi 18 octobre 2019 à 17 h inclus** et en a fixé les modalités.

Le 18 septembre 2018, je me suis rendue à la mairie de Saint-Martin-sur-Ouanne où j'ai rencontré M. Hervé CHAPUIS qui avait récupéré le dossier d'enquête à Charny Orée de Puisaye. J'ai donc pu coter et parapher l'ensemble des pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles qui ont été mis à la disposition du public pour consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Mercredi de 13 h 30 à 17 h 30
- Vendredi de 13 h 30 à 17 h 30.

Le Public a eu la faculté de consigner ses éventuelles observations et/ou propositions dans le registre d'enquête ou de les adresser :

- **par courrier** à Mme le commissaire-enquêteur, à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne, siège de l'enquête : 5, rue de la Mairie - Saint-Martin-sur-Ouanne - 89120 Charny Orée de Puisaye.

- **par voie électronique** à Mme le commissaire-enquêteur, à l'adresse e-mail suivante : **pref-epage-charnystmartin@yonne.gouv.fr**

D'autre part, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recevoir ses observations orales ou écrites, trois permanences de Mme le commissaire-enquêteur ont été prévues à la mairie.

#### **C-4 Informations au public - Publicité**



A partir du 13 septembre 2019, l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, a été affiché à la porte de la mairie de Charny Orée de Puisaye et à Saint-Martin-sur-Ouanne, commune déléguée qui est le siège de l'enquête.



Un avis d'enquête publique a été affiché au carrefour de la RD 950 et de la RD 57 qui mène au Moulin Rouge mais également à l'entrée de la propriété du Moulin Rouge.

Cet affichage est resté pendant toute la durée de l'enquête.

Un certificat d'affichage en date du 19 octobre 2019 a été fourni par M. Hervé CHAPUIS, Maire de Saint-Martin-sur-Ouanne.

Cet avis d'enquête a également été publié dans les journaux locaux, à la demande du Préfet de l'Yonne :

- L'Yonne Républicaine des :
  - mardi 10 septembre 2019
  - lundi 07 octobre 2019
- L'Indépendant de l'Yonne des :
  - vendredis 13 septembre & 04 octobre 2019.

### Commentaire du commissaire-enquêteur :

*Les documents de mise à l'enquête publique sont regroupés dans le dossier d'enquête :*

- *Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique*
- *Décision du T.A. de DIJON de désignation du commissaire-enquêteur*
- *Certificat d'affichage de la mairie de + copie de l'avis d'enquête publique + les copies des 4 publications.*

### **C-5 Déroulement de l'enquête**

Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête, ni pendant les **trois permanences** que j'ai assurées à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne, commune déléguée de Charny Orée de Puisaye, à savoir :

- mercredi 02 octobre 2019 de 13 h 30 à 16 h 30,
- vendredi 11 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 18 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

### **C-6 Visite des lieux**

Le 11 octobre 2019, à la suite de la 2<sup>ème</sup> permanence, j'avais rendez-vous à 17 h à la mairie avec M. Kevin AGNELOT, chargé de mission référent du bassin de l'Ouanne Amont qui m'a accompagné à l'ancien moulin dit : « Moulin Rouge ».

Cette propriété privée est traversée par le cours d'eau le Branlin où se situe l'ensemble hydraulique concerné par la restauration de la continuité biologique sur ce tronçon du Branlin.



Ouvrage en amont du moulin

Pré-barrage sur le bief

Nous avons donc démarré notre visite à la hauteur du bâti du moulin sous lequel les organes de manœuvre sont localisés et d'où l'on aperçoit une vanne motrice. Un large chemin enherbé longe le bief du moulin.



Le Branlin

Emplacement des futurs travaux

En l'état actuel, sur la gauche, c'est un paysage naturel et sauvage d'une grande prairie agrémentée de deux étangs et d'une réserve de poissons qui s'étend jusqu'au Branlin. Ce cours d'eau et le bief serpentent et s'écoulent lentement.

La végétation y est très dense avec de grands arbres et de nombreux buissons dont les racines sont apparentes le long des berges. L'organisation des travaux de la passe à poissons devra tenir compte de tous ces impacts et risques de destruction et/ou de pollution, tout en prenant des mesures préventives.

Nous sommes remontés jusqu'à l'endroit où sera aménagée la passe à poissons. C'est un véritable capharnaüm végétal et nul doute que des espèces piscicoles doivent y séjourner !

### **C-7 Clôture de l'enquête**

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures. J'ai récupéré le registre d'enquête que j'ai clos le lundi 21 octobre 2019 à quatorze heures, après m'être assurée qu'aucun courriel électronique n'était parvenu sur le site de la préfecture : [pref-epage-charnystmartin@yonne.gouv.fr](mailto:pref-epage-charnystmartin@yonne.gouv.fr).

*Aucune observation n'a été consignée dans ce registre d'enquête ;  
Aucun courrier ni note écrite, ni courriel n'y est annexé.*

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête cotés et paraphés par Mme le commissaire-enquêteur, ont été tenus à la disposition du public, à la MAIRIE de Saint-Martin-sur-Ouanne, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat. Toute personne pouvait consulter ce dossier.

## **D/ Notification du procès-verbal de synthèse des observations**

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, dans lequel il est précisé : « A l'expiration de la durée de l'enquête fixée à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par Mme le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le Président de l'EPAGE du Bassin du Loing et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées du public, dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire réponse ».

Comme je l'ai indiqué au chapitre précédent **C-7 : Clôture de l'enquête** ; il n'y a eu aucune observation de consignée dans le registre d'enquête et je n'ai reçu aucune lettre ou note écrite, ni courriel électronique qui soit parvenu sur le site de la préfecture : pref-epage-charnystmartin@yonne.gouv.fr.

De mon côté, j'ai pu dialoguer au cours de mes permanences à la mairie de St-Martin-sur-Ouanne, avec M. Hervé CHAPUIS, le maire qui connaît bien ses administrés du fait qu'il soit un enfant du pays et qu'il a constaté, comme moi que le public ne s'était pas déplacé.

Néanmoins, j'ai bénéficié de la présence de M. Kévin AGNELOT, chargé de mission référent du Bassin de l'Ouanne Amont, lors de la visite des lieux que nous avons effectué au Moulin Rouge et, au cours de laquelle, j'ai pu me faire expliquer le processus d'aménagement qui est projeté pour la continuité écologique du cours d'eau le Branlin.

Devant ce manque d'observation du public, je n'ai pas jugé utile de rencontrer le Maître d'ouvrage : M. Benoit DIGEON, Président de l'EPAGE du Bassin du Loing mais, de lui adresser directement le 22 octobre 2019 un procès verbal de notification des observations qu'il a réceptionné le 04 novembre 2019.

➔ *VOIR le procès-verbal en annexe.*

### **Réponse du Maître d'ouvrage**

Le 12 novembre 2019, j'ai reçu de M. B. DIGEON, président de l'EPAGE du Bassin du Loing situé à Montargis (45200) - 25, rue Jean-Jaurès, un courrier en réponse au procès-verbal de synthèse :

*« Madame,*

*Suite à l'enquête publique s'étant déroulée du mercredi 02 octobre 2019 à 9 h au vendredi 18 octobre 2019 à 17 h inclus, relative à une Déclaration d'Intérêt Général pour la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au niveau du Moulin Rouge, soumise au régime de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sur la commune de Charny Orée de Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne), je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal de notification des observations du public visé par mes soins.*